

VILLE DE SAINT-GHISLAIN  
PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS

---

ARRETE DE POLICE

**Le Bourgmestre,**

Vu l'article 133, al.2 de la nouvelle loi communale ;

Attendu que l'ASBL « Vélo Club Cerami Organisation » organise le jeudi 26 juillet 2018 le 52<sup>e</sup> Grand Prix Pino Cerami pour Elites avec contrat et le 23<sup>e</sup> Grand Prix Gilbert Glineur pour dames;

Attendu que les départs de ces courses cyclistes se feront sur la Place Albert Elisabeth, respectivement à 12.00 heures et 12.30 heures;

Attendu qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur la voie publique;

Vu l'autorisation du Service Public de Wallonie ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 135, par.2 ; vu les règlements et prescriptions en la matière;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière;

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le jeudi 26 juillet 2018 à partir de 05.00 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute la Place Albert Elisabeth, à la rue des Canadiens dans son tronçon compris entre l'avenue de l'Enseignement et le parking de la SNCB, à l'avenue de l'Enseignement (côté gare);

L'accès à la gare TEC ne sera autorisé qu'aux seuls véhicules de la TEC via l'entrée côté avenue de la Gare.

**Article 2 :** Le jeudi 26 juillet 2018 de 08.00 heures à 12.00 heures, le stationnement sera interdit sur 10 emplacements de parking à l'Avenue de l'Europe, excepté voitures-balais.

**Article 3 :** Le jeudi 26 juillet 2018 de 11.00 heures à 12.00 heures, à l'avenue de l'Europe dans son tronçon compris entre la rue de Saint-Lô et le rond-point de la Biosphère, le sens de la circulation ne sera autorisée que dans le sens rue de Saint-lô à et vers le rond-point de la Biosphère, le temps du départ de la course.

**Article 4:** Le jeudi 26 juillet 2017:

**De 10.00 heures à 13.30 heures :**

Tour de présentation : Le stationnement sera strictement interdit à la Place Albert Elisabeth, à la rue des Canadiens, à la 4<sup>ème</sup> Rue, à la rue du Sas, à la rue d'Ath, à la Place des Combattants, à l'avenue de la Tour, à l'avenue de la Gare.

Départ réel : Le stationnement sera strictement interdit : à la Place Albert Elisabeth, à la rue des Canadiens, à la 4<sup>ème</sup> Rue, à la la rue du Sas, à la rue Defuisseaux, à la rue O. Lhoir, à la rue du Maréchal , à la rue L. Caty, à la route de Wallonie, à la place de la résistance, à la rue Louis Goblet, à la rue de Chièvres, à la rue Emilé Lété, à la rue des Déportés, à la rue Raymond Liénard, à la rue Albert Bériot et à la rue de Beloeil. (Cfr plan en annexe à cet arrêté de police)

**De 13.00 heures à 16.00 heures:**

Le stationnement sera strictement interdit, à la rue d'Herchies, à l'avenue Goblet, la rue du Parc, à la rue Louis Ansiaux, à la rue de Wallonie, à la route de Wallonie jusqu'à la limite de Pommeroeul.

**De 07.00 heures à 13.30 heures :**

Le stationnement sera interdit sur le parking du stade Saint-Lô, excepté véhicules de la course.

**Article 5:** La circulation sera interdite dans les deux sens pendant le passage des courses;

**Article 6 :** Les riverains seront prévenus du passage de la course par l'organisateur de la course ;

**Article 7:** Les signaux requis conformément à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

**Article 8:** Le présent arrêté est applicable aux dates et aux heures reprises aux articles 1,2,3 et 4.

Fait à Saint-Ghislain, le 26 juin 2018.

**Le Bourgmestre,**



**Daniel OLIVIER**

